

**M. RAGU** répond qu'il a énormément travaillé pour la commune au cours de ces deux dernières années compte tenu des difficultés administratives consécutives à des mobilités de personnel, mais que bien évidemment chaque conseiller a le libre choix.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant les missions de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable rendus auprès de la Mairie d'Etréchy,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **25 voix POUR**, **3 voix CONTRE** et **1 ABSTENTION**,

**DECIDE** d'accorder l'attribution d'une indemnité de conseil au taux de 100 % au titre de l'année 2014 à M. Fabrice JAOUEN, Receveur Municipal, soit 1.070,26 € € brut.

**CONTRAT DE BASSIN JUINE 2014 – 2018**

71/2014

**M. BERNARD** présente le rapport.

Le Contrat de bassin de la Juine engage l'ensemble des communes et intercommunalités du bassin de la Juine dans une gestion globale et concertée de la ressource en eau. Le Contrat engage 42 communes, 16 intercommunalités et 3 partenaires techniques et financiers : l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil Régional Ile-de-France et le Conseil Général de l'Essonne.

Il s'agit d'un contrat d'objectif dont la finalité est l'atteinte du bon état écologique des eaux du territoire dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau. Ce Contrat de bassin décline un programme d'actions pour les thématiques suivantes : assainissement, gestion des eaux pluviales, ressource en eau et milieux aquatiques.

L'animation de ce contrat global est assurée par le Syndicat mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière Juine et ses Affluents (SIARJA). Le 1<sup>er</sup> Contrat de bassin de la Juine s'est terminé le 31 décembre 2013. Le deuxième Contrat a été rédigé en 2014 en concertation avec les collectivités signataires et les partenaires. Il a été présenté aux collectivités du bassin au cours de l'année 2014, pour une signature envisagée fin 2014.

Considérant la proposition de contrat de bassin,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** le projet de Contrat de bassin de la Juine 2014-2018 à conclure entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil Régional et le Conseil général de l'Essonne, les communes et intercommunalités du bassin.

**AUTORISE** la Maire à signer ledit Contrat au nom de la commune, y compris avec les modifications mineures qui pourraient intervenir en cours de finalisation et les avenants éventuels.

**RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE**

72/2014

**M. BERNARD** présente le rapport.

Le 13 septembre 2002, la concession n°384 Plan n° Q6 Nouveau cimetière a été cédée aux conjoints BIRON Michel. Ayant quitté la commune et n'en ayant plus l'usage, les titulaires de cette concession ont sollicité la Commune en vue de sa rétrocession.

La commune demeure libre de refuser l'offre de rétrocession. Si elle l'accepte, elle pourra réattribuer la concession devenue ainsi à nouveau disponible.

Le remboursement que peut consentir la commune ne saurait excéder les deux tiers du prix acquitté pour l'obtenir. Dans le cas présent, les conjoints BIRON s'étaient acquittés de la somme de 234.77 €

En conséquence, selon l'article 32 du règlement de notre cimetière communal et considérant la durée déjà écoulée, la mairie, sous réserve d'acceptation du Conseil Municipal, pourrait rembourser à M. et Mme BIRON Michel, la somme de 93.91 € contre la reprise de cette concession de terrain.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Maire à reprendre la concession au nom de la commune.

**M. RAGU** ajoute qu'il est nécessaire de récupérer un emplacement étant donné qu'il y a besoin de place au cimetière.

Considérant la demande de rétrocession de la concession n°384 dans le cimetière dit nouveau d'Etréchy,

Considérant que la concession est inemployée,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** le Maire à reprendre la concession susvisée,

**DIT** qu'il sera remboursé à M. et Mme BIRON la somme de 93.91 €

**DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 70311.

**RAPPORT PORTANT SUR LA SITUATION DES AGENTS TITULAIRES ET PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE**

73/2014

**M. MEUNIER** présente le rapport.

Considérant l'avis du CTP du mois de mars 2014

Le rapport du Maire entendu,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, avec **25** voix **POUR** et **4** **ABSTENTIONS** (M. HELIE, Mme DALMAN, M. ECHEVIN, Mme BAUTHIAN)

**ADOpte** le rapport portant sur la situation des agents titulaires et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

**CONVENTION AVEC LE CIG POUR LES SELECTIONS PROFESSIONNELLES**

73/2014

**M. MEUNIER** présente le rapport.

Conformément aux dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,